



Réf. Farde e-Assemblées : 2695289

N° OJ : 13

Projet d'Arrêté - Conseil du 19/01/2026

Objet : Convention de partenariat 2025/2026.- Srl Nicolas BOUGLIONE Events.- Cirque Nicolas BOUGLIONE.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que le Cirque Nicolas Bouglione, installé à Tour & Taxis, constitue un événement culturel emblématique, offrant au public une tradition circassienne de qualité et accessible à un large public, y compris les familles bruxelloises ;

Considérant que cet événement participe activement à l'animation de l'espace public et au rayonnement culturel de Bruxelles, en attirant un public diversifié et en contribuant à la vie économique locale ;

Considérant que la Ville de Bruxelles souhaite encourager les initiatives culturelles qui favorisent l'accès à la culture pour toutes et tous et dynamisent des sites stratégiques tels que Tour & Taxis.

La Ville et l'organisateur ont décidé de s'associer afin de créer une collaboration portant sur l'organisation de l'événement.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : la convention de partenariat 2025/2026 entre la Ville de Bruxelles et la srl Nicolas Bouglione Events pour le Cirque Nicolas Bouglione est adoptée.

Annexes :

[Convention de partenariat FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)